

DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

81. 200

Objet

URBANISME & CONSTRUCTION
Cession gratuite de
terrain, propriété
CHAINET Colette

DATE DE CONVOCATION

27 Novembre

DATE D'AFFICHAGE

27 Novembre

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 22

Nombre de votants 25

POUR _____

CONTRE _____

ABSENCES : _____

UNANIMITE

6
Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt un
le quatre décembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Pierre LIS, Maire

Etaient présents . MM. LIS, Melle FOUCHÉ, MM. FABER, BOUTET, BOUCHET,
LACHAUD, DUFOUR, BUJARD, Adjoint
MM. PAPEAU, TETARD, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET,
GUICHAOUA, BOULAN, BRÔTREAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, CABAL, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés MM. COLLE par M. le Maire
PELLETIER par M. DUFEIL
BOISARD par M. MAURELLET

Absents : MM. POUGET, VIAUD

Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Mme CHAINET Colette a bénéficié d'un arrêté N° 69279 en date
du 3 octobre 1981 portant autorisation de construire une maison
d'habitation, sur un terrain sis 5 et 7 Boulevard de l'Etang
et cadastré section AV N° 566 pour une surface totale de 667 m².

Cette autorisation précise qu'en application des dispositions
des articles L.332-6 et R.332.15 du Code de l'Urbanisme, il serait
fait abandon gratuit d'une parcelle de terrain en vue de l'aménage-
ment du Bd de l'Etang.

De la division parcellaire résultant de l'arrêté d'alignement,
il ressort que la parcelle à céder est cadastrée AV N° 577 pour
une surface de 29 m², La parcelle cadastrée AV N° 578 pour une
surface de 638 m² restant la propriété de Mme CHAINET Colette.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur

Vu l'arrêté de permis de construire du 3 Octobre 1981 et
notamment son article 2,

Vu l'avis favorable de la Commission "Urbanisme et Construction,
Equipement et Environnement.Travaux", réunie le 26 Novembre 1981,

Considérant l'intérêt que présente pour la Collectivité la
cession gratuite de terrain nécessaire à l'aménagement du Boulevard
de l'Etang,

DECIDE :

- d'acquérir à l'amiable par voie de cession gratuite, une parcelle de terrain d'une surface de 29 m2 cadastrée section AV N° 577 (issue de la division de la parcelle AV N° 566) dépendant de la propriété de Mme CHAINET colette, sise 5 et 7 Bd de l'Etang,
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer l'acte d'acquisition concrétisant la transaction, qui sera dressé en l'étude de Me BARDE, Notaire à ROYAN.
- de prendre en charge les frais et honoraires du Notaire et du Géomètre.
- de demander à M. le Préfet la déclaration d'utilité publique fiscale de ladite acquisition
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Chapitre 908, Article 2101 du Budget Supplémentaire pour l'exercice 1981.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
l'Adjoint délégué,

SOUS-PRÉFECTURE DE ROCHEFORT
ARRIVÉE LE

13 JAN. 1982

Délibération Exécutoire
Art. L121 31 du C. des C ne



DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHFORD-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

1

URBANISME & CONSTRUCTION

AMENAGEMENT DE VOIRIE

CESSION GRATUITE DE TERRAIN
PROPRIETE CHAINET C.

PLAN DE SITUATION
(Echelle : 1/5000e)



11 24 1992

Président
M. G. G. G. G.

André LACHAUD

Plan de Situation I 5000^{eme}

Marais de Pousseou

Le Marais

de La Robinière

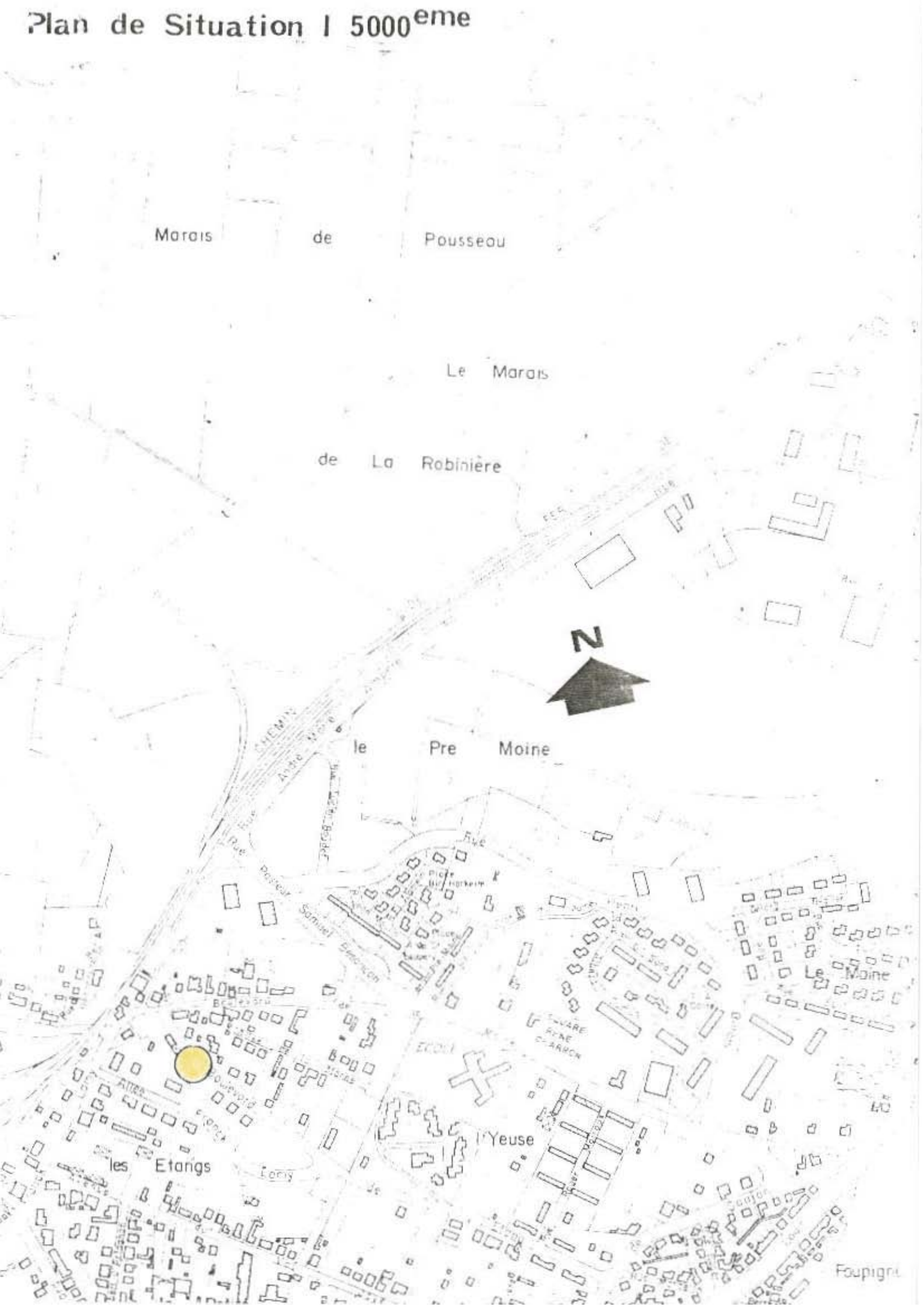


le Pre Moine

les Etangs

l'Yeuse

Foupière



DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

URBANISME & CONSTRUCTION

AMENAGEMENT DE VOIRIE

CESSION GRATUITE DE TERRAIN
PROPRIETE CHAINET C.

PLAN DE MASSE
(Echelle 1/1000e)

11 JAN. 1982
Maire
Délégué



André LACHAUD

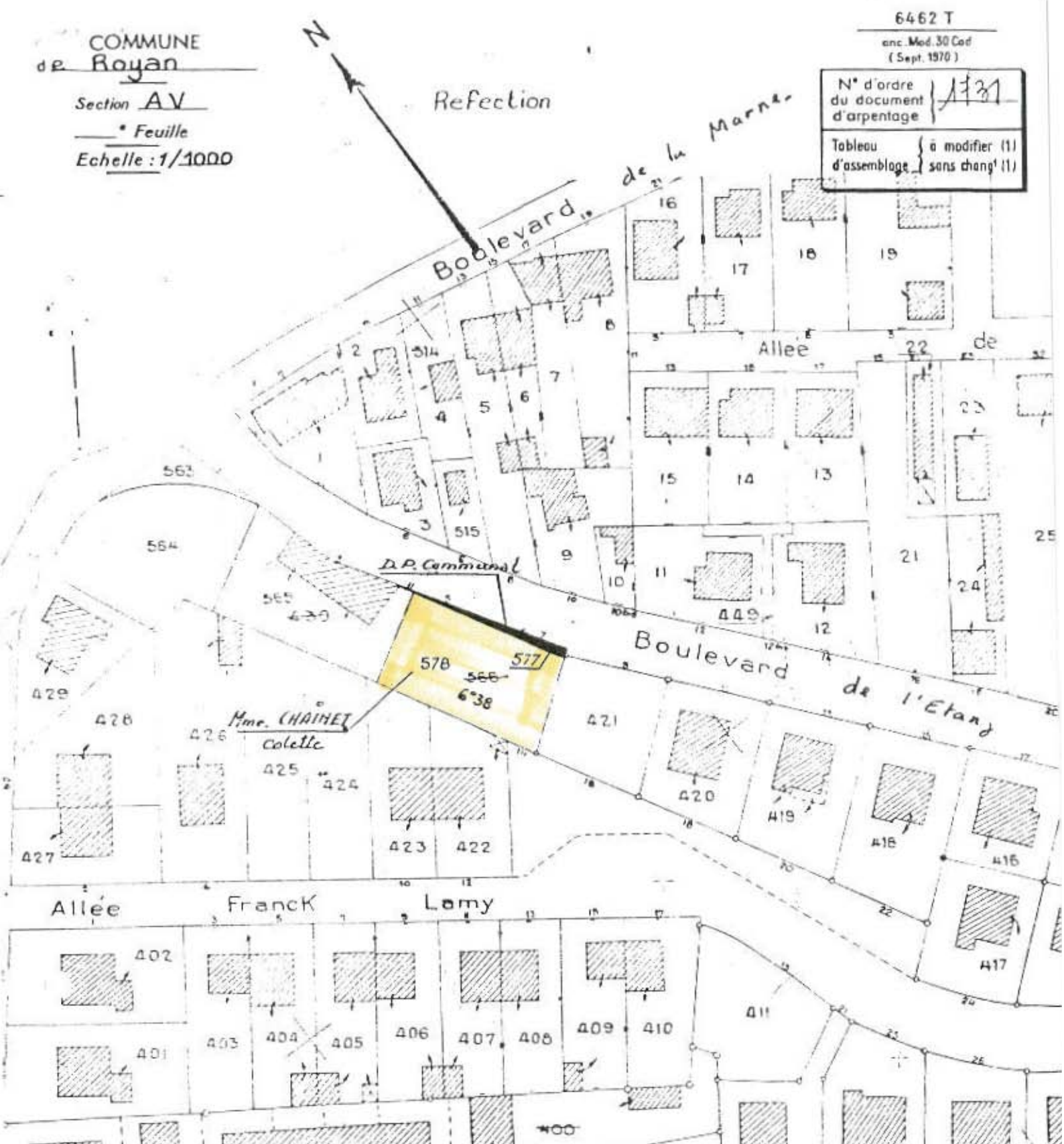
COMMUNE
de Royan

Section AV

* Feuille

Echelle : 1/1000

N° d'ordre du document d'arpentage	1131
Tableau d'assemblage	à modifier (1) sans chang' (1)



Certification
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3), a été établi
 - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (1).
 - en conformité d'un piquetage qu'ils ont effectué sur le terrain (1).
 - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé le _____ par M. _____, géomètre à _____ (1).

Document d'arpentage dressé par M. Ch. LANOUÉ
 Géomètre-Expert
 à Royan
 Date : 26-10-81
 Signature :

CENTRE DES IMPOTS FONCIERS
 CADASTRE
 17320 MARENNES

A Royan, le 26-10-1981
 Les Propriétaires
 Pour le Maire,
 l'Adjoint délégué

GÉOMÈTRE
 M. Ch. LANOUÉ
 17320 MARENNES
 Tél. 46/3-2062

(1) Royer les mentions inutiles.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.).

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

URBANISME & CONSTRUCTION

AMENAGEMENT DE VOIRIE

CESSION GRATUITE DE TERRAIN
PROPRIETE CHAINET C.

ETAT PARCELLAIRE

11 Jan. 1982

Pour le Maire
délégué

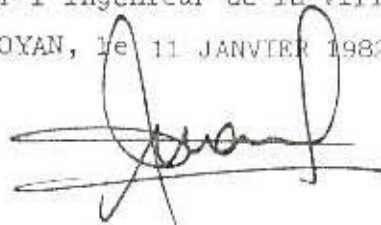


André LACHAUD

ETAT PARCELLAIRE

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
AV	577		29m2	CHAINET Colette 5 & 7 Bd de l'Etang ROYAN

Dressé par l'Ingénieur de la Ville soussigné
ROYAN, le 11 JANVIER 1982



J. PERAUDEAU.

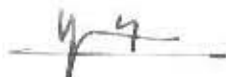


VU

pour être annexé à la délibération
du 4 DEC. 1981

exécutoire (Art. 46 du CAC).
Rochefort, le 13 JANV. 1982

Le Sous-Préfet,



Raymond GUILLO

VILLE DE ROYAN

AMENAGEMENT DE VOIRIE

CESSION GRATUITE DE TERRAIN
DANS LE CADRE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PROMESSE DE CESSION

Je soussignée Madame CHAINET Colette, demeurant "Résidence La Saintonge", 76 bis, boulevard Franck Lamy, 17200 ROYAN,

M'engage à céder gratuitement à la Ville de ROYAN une parcelle de terrain cadastrée Section AV N° 577 pour une superficie de 29 m2 sise à ROYAN, 5 et 7, bd de l'Etang, nécessaire à l'aménagement de voirie dans le cadre des dispositions des articles L. 332-6 et R. 332-15 du Code de l'Urbanisme.

Fait en cinq (5) exemplaires.

ROYAN le 7. 12. 81

*Lu & approuvé
CHAINET*

C. CHAINET

VU

pour être annexé à la délibération
du 4 DEC. 1981

exécutoire (Art. 46 du CAC).
Rochefort, le 13 JANV. 1982

Le Sous-Préfet,

YU

Raymond GUILLOU

11 JAN. 1982

Pour le Maire
L'Adjoint-Délégué

Andre LACHAUD

Andre LACHAUD



Demande de permis de construire formulée le : 2 juin 1981
complétée le 10 juillet 1981

Par M. : SCI COUECRIC (M BRILLAT, SAVARIN, Mme CHAINET)

Demeurant à : 5 et 7 boulevard de L'Etang, 17200 ROYAN

Agissant en qualité de (1) de la Sté (1)

Pour édifier : 1 bâtiment(s) à usage de : habitation

Commune 3 0 6

Nombre de logements 0 0 0 5

Sur un terrain sis à : boulevard de L'Etang, 17200 ROYAN

LE MAIRE DE ROYAN

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles

VU L'arrêté de M. le Ministre de L'Equipement en date du 29 novembre 1974 délimitant les périmètres sensibles à l'intérieur desquels sont applicables les dispositions de l'article L 142.2 du Code de L'Urbanisme.

Vu la demande de permis de construire sus-visée

VU le plan d'occupation des sols de ROYAN approuvé le 8 décembre 1976.

VU L'avis favorable du Maire en date du 20 juillet 1981.

VU L'avis favorable de la Commission Consultative Départementale de la Protection Civile (Service Départemental d'Incendie et de Secours) en date du 4 août 1981.

VU le certificat d'urbanisme en date du 3 mars 1981.

VU L'avis favorable du Directeur Départemental de L'Equipement.

ARRÊTE

Art. 1 - Le permis de construire est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande sus-visée.

Ledit permis est assorti des prescriptions énoncées aux articles ci-après : n° 1, 3, 6, 8, 10, 13, 21, 27, 28, 29, 31, de la nomenclature ci-jointe, et des prescriptions suivantes :

- en application des dispositions de la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 1981 le constructeur est assujéti au versement d'une participation pour raccordement à l'égout d'eau usées dont le montant sera calculé par la collectivité à la date de délivrance de l'arrêté de permis de construire.

VOIR EN ANNEXE LA SUITE DES PRESCRIPTIONS.

PROJET ASSUJETTI

- à la taxe locale d'équipement pour un montant de : 15960
- à la taxe additionnelle pour un montant de : 2064
- à la taxe départementale d'espaces verts pour un montant de : 5320

3 OCT. 1981

Le Maire



Le

(1) S'il s'agit d'une personne morale

- Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc.) ; il est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai d'un an à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

- Copie du présent arrêté sera notifiée :

- 1° - par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, au pétitionnaire qui en fera mention par affichage sur le terrain dès sa délivrance et pendant toute la durée du chantier ; toutefois le permis de construire peut être notifié par pli non recommandé lorsqu'il ne comporte ni réserves ni prescriptions spéciales ;
- 2° - au Directeur départemental de l'Equipement.

Un extrait du permis de construire est en outre publié dans les huit jours de la notification, par voie d'affichage à la mairie pendant deux mois

ANNEXE A L'ARRETE DE PERMIS DE CONSTRUIRE 69274

AU NOM DE : SCI COUECRIC (MM BRILLAT, SAVARIN, Mme CHAINET)

A : boulevard de l'Etang, 17200 ROYAN

et des prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours :

- Le présent projet pourra être réalisé sous réserve que soient respectées dans leur intégralité les dispositions techniques concernant la construction des immeubles de la 2ème famille (arrêté du 10 septembre 1970) pris en application du décret n° 69.596 du 14 juin 1969.

ARTICLE 1 - Dans le cadre des dispositions des articles L 332.6 et R 332.15 du Code de l'Urbanisme, il sera fait abandon gratuit par le pétitionnaire du terrain cadastré section AV n° 566 nécessaire à l'élargissement de la voie communale Boulevard de l'Etang.

A cette fin, le pétitionnaire devra, à la première réquisition de l'Administration, produire tous renseignements nécessaires à l'établissement de l'acte administratif portant transfert de propriété (identité complète du ou des cédants, régime matrimonial, titre de propriété de l'immeuble à diviser, etc.).